



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIN 2023

—◆—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2023_0011

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, M. LIVIEN, M. AMIOT, Mme DEBRIL

Arrivée en cours de séance :

M. TRUELLE - examen du point N°1
M. BARBIER – examen, du point N°1

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LE GARS a donné procuration à M. LEBEL

Absents :

M. FEGHALI
M. BRELEUR-DURAND

Publication par affichage, le :

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières à son président ou à son vice-président.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a par délibération n°DEL03_2020_0011 du 31 août 2020 (R.D. du 4 septembre 2020) délégué au président et au vice-président, les matières suivantes, en vue de simplifier la gestion des affaires du CCAS :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.

2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3/ Conclusion de contrats d'assurance.

4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

6/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.

7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier et compléter la liste des matières déléguées au président ou au vice-président par le conseil d'administration, en vertu de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, au titre de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil d'administration peut autoriser le Président à :

- Décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (DEL03_2023_0002 du 9 février 2023).

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°DEL03_2020_0011 du Conseil d'administration du 31 août 2020 (R.D. du 4 septembre 2020).

DELEGUE à son Président, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée du mandat et sans restriction, délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

1/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.

2/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3/ Conclusion de contrats d'assurance.

4/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

5/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

6/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration.

7/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

AUTORISE son Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour la durée du mandat à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (DEL03_2023_0002 du 9 février 2023).

PRECISE que, s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.

PRECISE qu'il appartiendra au conseil d'administration de définir les conditions d'attribution des prestations sociales dans une délibération ultérieure.

PRECISE que la délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-président.



Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS